

## **Bénir**

### **Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples**

*Décision adoptée par le Synode national  
Le Lazaret (Sète), le 17 mai 2015*

0.1. Comment accompagner nos contemporains au plus près de leurs existences, dans leurs joies et dans leurs peines, dans les chemins qu'ils choisissent et ceux qu'ils subissent, dans leurs alliances et leurs séparations, pour leur permettre d'entendre une bonne nouvelle qui donne sens et saveur à leur vie tout entière ? Cette question que l'Église évangélique luthérienne de France et l'Église réformée de France ont déjà abordée lors de nombreux synodes depuis une vingtaine d'années s'inscrit dans la volonté de l'Église protestante unie de France d'honorer sa vocation à témoigner de l'Évangile.

0.2. Dans la société actuelle qui est plus sensible à ce qui est donné à voir qu'à ce qui est donné à entendre, le « geste-parole » de bénédiction constitue une façon très précieuse de partager quelque chose du Dieu de Jésus-Christ qui veut du bien pour chacun de nous.

#### **1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager**

1.1. Nous trouvons la source de notre joie dans le « oui » premier que le Dieu de grâce pose sur nous en Jésus-Christ et que l'Esprit saint nous permet d'accueillir. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences.

1.2. Partager cette joie en étant à notre tour porteurs de bénédiction pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui, telle est notre vocation. L'Église protestante unie de France reçoit avec humilité et confiance cette mission d'être témoin de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples. L'accueil de toutes celles et tous ceux qui s'adressent à elle et les gestes de bénédiction qu'elle peut offrir de la part de Dieu, sont autant de façons de dire la bonne nouvelle de son amour premier et de relayer son appel à vivre en relation avec lui.

1.3. « Bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction » (1Pierre 3, 9) : cette exhortation de l'épître de Pierre nous rappelle que bénir est source de bénédiction pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne !

1.4. L'Église protestante unie de France, qui vit et invite à vivre de cette bénédiction, se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, tout en restant vigilante et critique. Sans figer les Écritures dans la lettre d'une loi immuable, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à son exigence, fondement de sa foi et de son espérance.

## **2. La bénédiction : accueil gratuit de Dieu, promesse de sa présence et appel à vivre de l'Évangile**

2.1. En nous redisant l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la grâce de Dieu signifiée par la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile. Ainsi, selon les textes bibliques, la bénédiction est à la fois accueil, promesse et envoi ; ne retenir qu'un seul des trois pôles ne rendrait pas compte du mouvement même de la bénédiction.

2.2. Bénir, c'est offrir un signe et une parole qui disent l'amour de Dieu et sa présence ; ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; ce n'est pas non plus signifier qu'il approuverait nos projets. Puisqu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, puisqu'elle suscite la confiance en lui, la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie renouvelée.

2.3. Être béni est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi ; c'est un appel à accueillir les joies de la vie avec gratitude et un appui pour assumer nos difficultés avec courage et confiance.

2.4. Car la bénédiction atteste la présence de Dieu auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès, dans nos marches assurées comme dans nos errances. Elle ne nous dispense ni des incertitudes de la vie humaine, ni des risques de nos projets, ni de nos responsabilités, mais soutient notre confiance en la bienveillance de Dieu.

## **3. Cheminer ensemble**

3.1. Sur la base de cette compréhension de la bénédiction, le Synode national appelle donc les fidèles, les paroisses et Églises locales, à accueillir pour eux-mêmes ce don de Dieu et à poursuivre la réflexion sur leurs propres pratiques de bénédiction.

3.2. L'Église protestante unie de France confesse que la communion de l'Église est don de Dieu, toujours à accueillir. Elle entend traduire ce don en marchant dans la communion fraternelle telle qu'en témoignent les Écritures. Il ne s'agit ni de confondre la légitime diversité avec une juxtaposition de convictions et de pratiques individuelles (simple pluralité), ni d'assimiler l'unité de l'Église avec l'imposition à tous d'une conviction et d'une pratique uniques (uniformité). La communion fraternelle est une manière de vivre ensemble en Église, en valorisant nos différences par l'intérêt que nous leur portons, dans la confiance et la gratitude d'être frères et sœurs, enfants divers d'un même Père céleste. Ainsi, ouvrir un chemin ensemble, c'est considérer précisément comme une bénédiction le fait que Dieu nous parle aussi à travers nos différences.

3.3. La communion fraternelle se construit en particulier dans la lecture partagée des textes bibliques. La diversité de nos interprétations nourrit et enrichit notre foi quand celles-ci se fondent sur la conviction commune que Jésus-Christ est le Seigneur.

3.4. Dans cet esprit, le Synode se réjouit que des questions concrètes, parfois sensibles, concernant la bénédiction des personnes et des couples aient pu être travaillées et débattues dans les Églises locales et les Synodes régionaux. Il n'éprouve pas le besoin d'uniformiser les pratiques de bénédiction, mais appelle les Églises locales et paroisses à accueillir les différences comme une interpellation et une richesse tout en poursuivant le dialogue en leur sein et entre elles, dans la communion fraternelle.

3.5. De la même manière, le Synode est convaincu que cette communion fraternelle doit être vécue dans le dialogue avec les autres Eglises, notamment au sein de la Fédération protestante de France. Elle repose sur notre commun enracinement en Jésus-Christ, notre Seigneur et Sauveur, par-delà les pratiques différenciées dans l'accueil et l'accompagnement des personnes et des couples.

## 4. Bénir en Eglise

4.1. Attentif au désir de beaucoup de nos contemporains que leur soit manifestée la bienveillance inconditionnelle de Dieu dans le concret de leurs existences, dans leurs épreuves et leurs joies, le Synode invite les paroisses et Églises locales et les ministres à exercer pleinement leur responsabilité pastorale à leur égard,

- en accueillant avec bienveillance et sérieux les personnes et les couples qui, dans leur grande diversité, s'adressent à eux, parce qu'ils veulent placer leur existence devant le Dieu de Jésus-Christ,
- en les accompagnant dans leurs efforts pour discerner le projet que Dieu a pour eux,
- et en explorant les voies possibles pour leur signifier en Église la bénédiction de Dieu.

4.2. Les paroisses et Églises locales ont particulièrement réfléchi à la demande formulée par un certain nombre de couples de même sexe, membres de notre Eglise, qu'une bénédiction soit prononcée sur eux à l'occasion de leur mariage civil.

4.2.1. Le Synode prend acte des positions diverses qui se sont fait entendre à ce propos au sein de l'Église protestante unie au cours de la démarche synodale – comme il en existe d'ailleurs dans d'autres Églises. Il affirme que ces différences ne sauraient remettre en cause la communion fraternelle, fondée en Jésus-Christ et non dans l'unanimité de nos convictions..

Nous lisons tous dans les Écritures la joie d'un engagement à vivre un amour respectueux de l'autre. La bénédiction témoigne alors du « oui » de Dieu à l'amour entre deux personnes qui devient alliance et projet, chemin et promesse.

Tous aussi nous recevons le témoignage des Écritures qui font de l'amour fidèle d'un couple homme-femme une parabole de la fidélité de Dieu pour son peuple. Mais nous n'en tirons pas tous les mêmes conséquences : pour certains, seuls de tels couples peuvent être bénis liturgiquement, tandis que pour d'autres, la bénédiction de Dieu ne saurait être liée à l'orientation sexuelle.

4.2.2. Le Synode est soucieux à la fois de permettre que les couples de même sexe se sentent accueillis tels qu'ils sont et de respecter les points de vue divers qui traversent l'Église protestante unie. Il ouvre la possibilité, pour celles et ceux qui y voient une juste façon de témoigner de l'Évangile, de pratiquer une bénédiction liturgique des couples mariés de même sexe qui veulent placer leur alliance devant Dieu.

## 5. Coordonner nos pratiques

5.1. Afin de vivre pleinement la communion fraternelle, il est utile de nous donner les moyens de coordonner nos pratiques, à propos des bénédictions de couples de même sexe, aussi bien au sein des Églises locales et paroisses qu'entre elles.

5.2. Les bénédictions liturgiques, qui relèvent du discernement pastoral, ne peuvent pas se faire sans un dialogue en Conseil presbytéral. Si, concernant les situations concrètes, le ministre (ou la personne titulaire d'un mandat) est tenu au secret professionnel, y compris vis à vis du Conseil presbytéral, il lui faudra, à l'occasion d'une première demande et dans le souci d'exercer pleinement son ministère d'unité, s'accorder avec son Conseil sur le principe de telles bénédictions liturgiques.

5.3. Le Synode décide de la création d'une part d'une « Équipe d'accompagnement des bénédictions » et d'autre part d'une « Équipe liturgique pour les bénédictions ».

### 5.3.1. Équipe d'accompagnement des bénédictions :

5.3.1.1. Cette équipe sera composée de 5 à 7 membres nommés par le Conseil national.

5.3.1.2. Elle aura la responsabilité d'accompagner les Églises locales et les paroisses qui le souhaitent dans leurs réflexions et \*leur décision. Elle pourra aussi proposer une intervention sur la suggestion du Conseil régional.

Elle pourra être consultée par un ministre (ou une personne titulaire d'un mandat) désireux d'avoir un interlocuteur pour discerner le meilleur chemin à suivre dans telle situation concrète ; les membres de l'équipe qui interviendront alors seront soumis au secret professionnel.

### 5.3.2. Équipe liturgique pour les bénédictions :

5.3.2.1. Cette équipe sera composée de 5 à 7 membres nommés par le Conseil national.

5.3.2.2. Elle aura la responsabilité de collecter, élaborer et diffuser des supports liturgiques concernant la bénédiction des couples de même sexe à l'occasion de leur mariage. Ces éléments seront utilisables à titre temporaire, jusqu'à ce que les synodes soient saisis d'un projet de liturgie instruit par quelques années d'expérience. En attendant, toute liturgie pour une telle bénédiction sera élaborée en dialogue avec cette équipe.

## 6. Envoi

Le Synode exhorte les Églises locales et paroisses à exercer ainsi la liberté des enfants de Dieu, en ayant le souci les uns des autres, dans la bienveillance et la communion fraternelle.

Avec l'aide de l'Esprit saint, osons la confiance entre nous, dans la confiance au Dieu de Jésus-Christ, qui nous bénit et nous appelle à bénir !